



**Rapport d'évaluation environnementale :
AREVA – installation de McClean Lake –
renouvellement de permis - UMOL-MINEMILL-
McCLEAN.01/2017**

Février 2017



RÉSUMÉ

Dans le cadre de son mandat, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) effectue pour tous les projets des évaluations environnementales (EE) en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN), afin de protéger l'environnement et de préserver la santé et la sécurité des personnes. La composante du mandat de la CCSN visant la sûreté est prise en compte dans l'évaluation du dossier de sûreté réalisée pour tous les projets.

Le présent rapport d'EE est rédigé par le personnel de la CCSN à l'intention de la Commission et du public et énonce les résultats de l'EE effectuée en vertu de la LSRN en vue de l'autorisation, demandée par AREVA Resources Canada inc. (AREVA), de renouveler le permis d'exploitation UMOL-MINEMILL-McCLEAN.01/2017 de l'installation de McClean Lake, lequel a été délivré le 1^{er} juillet 2009 et arrive à échéance le 30 juin 2017. Le permis vise l'exploitation et la modification de l'installation de McClean Lake en vue de l'exploitation d'uranium et de la production de concentré d'uranium ainsi que la capacité d'importer, de posséder, d'utiliser, de stocker, de transférer et d'éliminer des substances nucléaires et d'appareils à rayonnement.

Le présent rapport d'EE comprend l'évaluation par le personnel de la CCSN de la demande de permis ainsi que des documents présentés à l'appui de la demande, des rapports annuels de surveillance environnementale, des résultats d'études antérieures, des activités de vérification de la conformité (par exemple, des inspections, des vérifications et des examens) réalisés à l'installation de McClean Lake, de même que des constatations du Programme indépendant de surveillance environnementale (PISE) de la CCSN.

Le présent rapport d'EE est axé sur des éléments qui revêtent actuellement un intérêt sur les plans public et réglementaire, comme les rejets dans l'atmosphère et dans les eaux de surface, la santé des populations humaines environnantes de même que la protection des eaux souterraines et de surface ainsi que des milieux aquatiques et terrestres.

Les conclusions du personnel de la CCSN sont notamment fondées sur les éléments suivants :

- les programmes de protection de l'environnement d'AREVA qui respectent les exigences réglementaires de la CCSN
- les constatations et la méthodologie liées à l'évaluation des risques environnementaux (ERE) mise à jour d'AREVA pour 2016
- les constatations du PISE de la CCSN pour 2016 confirment que le public et l'environnement dans les environs immédiats de McClean Lake sont protégés des émissions de l'installation

Sur la base de l'évaluation environnementale réalisée en vertu de la LSRN pour cette demande de permis, le personnel de la CCSN conclut qu'AREVA a pris et continuera de prendre les mesures voulues pour protéger l'environnement et préserver la santé des personnes.